

Motion d'ajournement

En terminant, monsieur le Président, je crois que ce projet de loi va diminuer la somme de malheur humain, de tristesse, de tension et de frustration qui existe actuellement en matière de divorce et de pensions alimentaires. Je ne puis dire qu'il va accroître la somme de bonheur humain, mais peut-être cependant y parviendra-t-il, car je crois qu'il va faciliter le remariage et assurer un meilleur soin aux enfants de ménages rompus. Tout considéré, monsieur le Président, je suis plus qu'heureux d'avoir travaillé à ce projet de loi et je remercie tous les députés qui m'ont aidé à cet égard.

Enfin, je tiens à remercier mon secrétaire parlementaire et les membres du comité de la justice de la Chambre des communes qui ont examiné avec beaucoup de diligence et de conscience le projet de loi qui leur a été soumis. Je propose la troisième lecture.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Charest): En conformité de l'article 46 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Halifax-Ouest (M. Crosby)—Les enfants—La convocation de la conférence sur les enfants disparus; l'honorable député de Don Valley-Est (M. Attewell)—La Loi sur les jeunes contrevenants—La présentation d'une mesure modificative; l'honorable député de York-Ouest (M. Marchi)—Les minorités visibles—a) Les négociations du gouvernement avec les représentants des Canadiens d'origine nipponne détenus pendant la Seconde Guerre mondiale. b) On demande des négociations plus poussées.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LA LOI SUR LE DIVORCE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Que le projet de loi C-46, tendant à modifier la Loi sur le divorce, soit lu pour la 3^e et adopté.

LOI CONCERNANT LE DIVORCE ET LES MESURES ACCESSOIRES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Que le projet de loi C-47, Loi concernant le divorce et les mesures accessoires, soit lu pour la 3^e fois et adopté.

* * *

LA LOI D'AIDE À L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES FAMILIALES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Que le projet de loi C-48, Loi prévoyant la communication de renseignements susceptibles de permettre de retrouver les conjoints défaillants et d'autres personnes, ainsi que la saisie-arrêt, pour l'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires, de certaines sommes entre les mains de Sa Majesté du chef du Canada, soit lu la 3^e fois et adopté.

Le président suppléant (M. Charest): L'honorable députée de Broadview-Greenwood (M^{me} McDonald) a la parole.

Mme McDonald: Est-il possible de poser une question au ministre? C'est dans l'ordre.

[Traduction]

Il y a quelques questions que j'aimerais poser au ministre au sujet de ses observations.

M. Speyer: J'invoque le Règlement. A ce que j'avais compris le Règlement de la Chambre n'autorisait pas le premier orateur à poser des questions.

Le président suppléant (M. Charest): On m'informe qu'il s'agissait d'un discours sans limite de temps prévue, donc qu'il n'y a pas de questions ensuite. Nous allons maintenant poursuivre avec la réplique de la députée de Montréal (M^{me} Finestone).

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'interviens sur le même rappel au Règlement. Pour tirer la chose au clair, afin que tout le monde sache bien ce que prévoit le Règlement, il est dit au *Feuilleton* d'aujourd'hui:

—aucune limite—premier ministre, chef de l'opposition, ministre qui propose la motion et le député répliquant immédiatement après ce ministre;

Puis:

—au plus 20 minutes—tous les autres députés;